

# Une piscine en toute Sécurité

Depuis le mois de janvier, il est devenu obligatoire de clore les abords de sa piscine. Une disposition à laquelle chacun devra se soumettre, mais qui ne dispense pas d'autres options comme les couvertures ou les abris qui ont l'avantage de conjuguer confort et sécurité.

► **Synonyme de plaisir et de détente**, la piscine, été comme hiver, est aussi source de danger. Il est donc nécessaire de sécuriser les abords du bassin. Rien de bien nouveau si ce n'est que, dorénavant, la loi s'en mêle (voir encadré). Un dispositif bienvenu au regard du nombre important d'accidents mortels qui surviennent chaque année. Pendant l'été 2003, 29 enfants de moins de 6 ans sont morts en piscines privées. Un drame qu'il est possible d'éviter moyennant quelques aménagements.

## Clôtures grillagées et barrières

Si elles respectent la nouvelle loi en vigueur (voir encadré), les clôtures grillagées sont la solution idéale pour clore rapidement et sans frais excessifs les abords d'une piscine. La protection est efficace et les grillages font d'excellents supports pour les plantes grimpantes.

Réalisés en acier galvanisé recouvert d'une pellicule plastifiée, mailles et poteaux sont insensibles à la corrosion et ne demandent aucun entretien. Ils existent en plusieurs hauteurs et prévoient, dans les mêmes finitions, un portillon prêt à poser. Il est donc facile de trouver un modèle répondant aux exigences de la nouvelle loi.

Aujourd'hui, il existe des alternatives à la traditionnelle "maille souple" tendue entre deux poteaux.

La maille soudée, rigide, est renforcée aux extrémités hautes et basses par un nombre de fils important. Elle se tient seule et se clipse sur les poteaux à l'aide d'agrafes. Les poteaux d'angle et d'extrémités sont maintenus par des jambes de force et scellés. Des poteaux intermédiaires, tous les 2 ou 3 mètres, sont indispensables.

Autre solution, les panneaux, modulables, se montent en un minimum de temps. Après scellement du premier poteau, le panneau rigide y est fixé directement par des languettes prévues à l'arrière. Le deuxième poteau vient s'accrocher à l'autre extrémité. La clôture avance ainsi au fur et à mesure de sa mise en place et sans accessoires. Disponible également, un système de clôture spécial pisci-

ne constitué de panneaux soudés, d'un portillon grillagé et de poteaux d'aluminium. Le portillon est équipé d'une serrure encastrée qui ne s'ouvre que du côté piscine. Seul un adulte avec une clé peut l'ouvrir. Il existe aussi un système de détection intégré constitué de capteurs, disséminés dans chaque socle de poteau, qui donnent l'alarme (visuelle ou sonore) dès qu'une pression est exercée sur ceux-ci. Ce système peut également être présent au niveau du portillon : si ce dernier reste trop longtemps ouvert, le système d'alarme se déclenche. La sensibilité de la détection, pré-réglée en usine, est ajustable selon les cas de figures. Une légère temporisation prévient les fausses alarmes. Certains fabricants proposent également un système de portillon qui se ferme automatiquement.

Autre solution proposée, une barrière en aluminium, revêtue d'une peinture polyester laquée blanc, d'une hauteur de 1,30 m, et un portillon (barrière et portillon conformes à la norme NF P 90-306). Les panneaux prémontés sont simples à mettre en oeuvre, la fixation panneaux-poteaux étant assurée par des colliers de serrage. Le concept de montage permet d'épouser toutes les formes de piscines avec des panneaux de 1 ou 2 m.

Le portillon est doté d'un verrouillage automatique grâce à un verrou magnétique situé à 1,50 m du sol et des charnières à ressort réglables. Une fermeture à clé du verrou est aussi au programme.

Il existe des systèmes de barrière très proches avec poteaux et barreaudage en PVC ou en aluminium, ou encore avec des profilés en aluminium et des panneaux transparents qui peuvent s'adapter à toutes les formes de piscines.



Photo : DIRICKX

## Complémentaires, les abris et couvertures

Indispensable si la maison est inhabitée l'hiver, la couverture d'hivernage supporte sans problème le poids d'un enfant. En toile armée ou en PVC, elle est fixée, par des tendeurs ou des boudins remplis d'eau, sur le pourtour de la piscine et simplifie l'entretien en protégeant la piscine des débris apportés par le vent.

Une **couverture lattée** est une autre bonne solution. Réalisée en PVC armé, elle est renforcée par des lattes transversales qui prennent appui sur les margelles.

**Nec plus ultra, les volets roulants**, appelés souvent couvertures automatiques, ont tous les avantages. Il s'agit tout simplement d'un volet, constitué de lames PVC articulées, qui se déroule à l'horizontale sur le bassin. Prévu d'origine, le mécanisme disparaît totalement dans la structure. Ajouté après coup, il prend place dans un caisson hors-sol situé au bout de la piscine. Les volets roulants fonctionnent par commande manuelle ou télécommande électrique, et remplissent

le triple rôle de protection du plan d'eau, accumulation des calories (les lames existent aussi en version solaire) et sécurité, tout en étant discrets et faciles à commander.

**Les abris**, bien sûr, protègent complètement l'accès au bassin. Ils permettent de profiter de la piscine longtemps dans l'année, gardent l'eau au chaud et la protègent de toute pollution ou salissure. Bas, télescopiques ou fixes (une version particulièrement onéreuse qui s'apparente à une construction et est soumise au permis de construire), ils sont confortables et sûrs.

### Sans oublier...

Des revêtements de sol antidérapants, posés autour de la piscine et près de l'escalier, évitent les chutes dans l'eau et les chocs qui sont à l'origine de la majorité des accidents.

Il existe différents systèmes pour donner l'alarme : détecteur électronique à immerger et qui se déclenche dès qu'il détecte une présence dans l'eau, alarme qui se met en route lorsqu'une onde de choc agite la surface de l'eau ou encore bracelets que les enfants portent autour du bras. ⚡

## La loi et nous

Depuis le début de cette année, une loi (loi du 3 janvier 2003, JO du 4 janvier 2003) impose l'installation d'un dispositif de sécurité normalisé autour de toute nouvelle piscine privative. Quant aux piscines construites avant le 1<sup>er</sup> mai 2004, elles devront être conformes à cette réglementation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et ce, sous peine d'une amende de 4 500 euros.

Le dispositif de sécurité devra respecter la norme NF P 90-306 qui prévoit, quel que soit le matériau utilisé (bois, PVC, métal, verre,...), des contraintes de hauteur (1,10 m entre deux points d'appui) et d'ouverture (double manœuvre censée être impossible à effectuer par un enfant de moins de cinq ans).